

INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES CENTRE SPORTIF JEAN TALBOT

REGLEMENT INTERIEUR

Les Installations Sportives sont ouvertes pour les activités physiques et sportives compatibles avec la spécificité des locaux, régulièrement gardés.

Conditions de fonctionnement des Installations Sportives universitaires :

1 Accès

Ont accès aux ISU :

- Les étudiants et personnels de Sorbonne Université et de l'Association Sportive inscrits pour l'année en cours.
- Les étudiants des formations ayant des activités sportives dans leur cursus.
- Les étudiants et personnels accueillis dans le cadre d'une convention passée avec Sorbonne Université.
- Les sportifs relevant d'un organisme locataire aux jours et heures de location exclusivement, en présence de l'encadrant de l'activité.
- diplômés et personnel retraités de Sorbonne Université inscrits dans les cours du DAPS

Le transfert des droits d'utilisation est interdit.

2 Activités

L'accès aux salles est uniquement réservé à la participation aux cours et entraînements, ainsi qu'aux compétitions FFSU.

- En cas d'absence de l'encadrant désigné en début d'année (AS et locataires) ou d'un professeur d'EPS de Sorbonne Université, les cours n'ont pas lieu, l'accès aux salles n'est pas autorisé.
- Les Sportifs de haut niveau en ayant fait la demande au préalable sont autorisés à accéder à la salle de musculation.

3 Contrôle

La carte justifiant du droit d'accès aux cours devra être présentée à toute requête :

- des professeurs d'EPS de Sorbonne Université
- des personnels IATSS exerçant dans les ISU
- du service de garde de l'Université

4 Utilisation

- Il est interdit de fumer dans la totalité des locaux.
- A l'exception du hall d'entrée, il est interdit de boire ou manger dans les Installations.
- Par mesure d'hygiène, l'entrée des animaux est interdite dans les locaux.
- L'utilisation des rollers et trottinettes est formellement interdite.
- Les utilisateurs sont priés de laisser les locaux (salles de sport, salles de cours, sanitaires, couloirs) dans l'état de propreté dans lequel ils les ont trouvés.
- Toutes marques, inscriptions, salissures faites de manière délibérée sont strictement interdites ; et seront sévèrement réprimées.
- Le passage au vestiaire est obligatoire.
- Tous les usagers de toutes les salles des installations sportives doivent, pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, pratiquer dans une tenue de sport reconnue comme telle. En particulier, les chaussures doivent être propres et différentes de celles utilisées à l'extérieur et aucun couvre-chef ne sera toléré.
- Les exigences des services et la conformation des locaux imposent aux utilisateurs un respect total des autres. Dans ce cadre :
 - Les responsables des cours nécessitant un accompagnement musical devront en limiter le volume quand ce sera nécessaire. La bienséance de chacun doit être suffisante.
 - Les responsables des cours respecteront les horaires de début et de fin de l'utilisation de salles qui leur sont attribuées. L'accès aux salles se fera avec l'enseignant à l'heure du cours.

- Les salles de danse, de relaxation, et de judo sont pourvues de revêtements fragiles qu'il convient de ménager. Ainsi, il est formellement interdit de pénétrer sur les praticables avec des chaussures, quelle que soit leur nature.
- Les utilisateurs de la salle de Judo s'engagent à respecter le règlement spécial affiché dans les locaux et figurant en annexe du présent règlement.

5 Matériel

- Le matériel utilisé doit être rangé soigneusement, après chaque séance, sous la responsabilité du professeur ou du responsable de la séance.
- Tout constat de non rangement ou dégradation du matériel devra être signalé auprès de l'appariteur.
- Aucun emprunt de matériel n'est possible sans autorisation du responsable des ISU.
- La responsabilité de l'Université n'est pas engagée en cas de vol ou de perte d'objets personnels. Les usagers doivent suivre les indications affichées dans les locaux pour éviter les vols.
- Par mesure de sécurité, les jeux de ballon sont interdits dans les salles, à l'exception du gymnase.
- Toute dégradation occasionnée par un utilisateur engagera la responsabilité de ce dernier et en particulier l'obligation lui sera faite de prendre en charge financièrement la réparation des dommages causés, et ceci sans préjudice des poursuites disciplinaires qui pourraient être exercées par l'université ou l'organisme dont il relève.

Cette remise en état sera assurée par le service de gestion des Installations Sportives.

6 Sécurité

Les organismes utilisateurs sont responsables de tout accident survenu du fait de leur activité dans les Installations Sportives. Il leur appartient de prendre toutes les mesures nécessaires, en cas d'accident, en collaboration avec le personnel de service.

7 Location

En application de l'article 1-4 de la convention de création, les installations pourront, contre rémunération, être mises à disposition :

- des établissements d'enseignement supérieur ou secondaire, publics ou privés,
- des organismes sportifs Universitaires ou scolaires : FFSU, UNSS,
- des associations sportives et clubs sportifs, ligues et fédérations, qui en feront la demande.

Toutes les demandes devront parvenir au responsable des ISU par l'intermédiaire des responsables d'enseignement ou des responsables sportifs au moins 15 jours avant la date d'utilisation prévue.

Pour les organisations sportives, le dépôt des statuts et du contrat d'assurance - attestant de la couverture des dommages causés à des biens ou à des personnes- est obligatoire.

A titre exceptionnel, dans le respect de la nature, de l'état des locaux et équipements et de leur disponibilité, elles pourront être louées pour des manifestations scientifiques universitaires (colloques...).

Le transfert des droits d'utilisation est interdit.

Le montant des loyers est payé à l'Université chaque mois, ou à trimestre échu pour les locations de longue durée ; pour les utilisations ponctuelles, le règlement se fait au moment de la prestation.

Le présent règlement est susceptible de modification sans préavis.

Le responsable des ISU est chargé de veiller à l'application du présent règlement.

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'interdiction d'accès par décision du responsable des ISU.

INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES CENTRE SPORTIF JEAN TALBOT

Annexe au règlement intérieur

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE JUDO

Aucun sport utilisant des objets durs ou pointus ne sera autorisé.

Les sportifs ne devront porter sur eux aucun objet de nature à abîmer le tapis : les pratiquants seront pieds nus ou en chaussettes.

La circulation pieds nus est interdite en dehors du tapis. Tout déplacement doit se faire chaussé de « zoories » ou « tongs ».

Toute consommation est interdite dans la salle : boissons, nourriture, chewing-gum.

Tout sportif qui se blesse quitte le tatami immédiatement et revient après pansement. Si du sang a taché le tatami, il sera nettoyé aussitôt à l'eau javellisée.

Les professeurs et responsables d'activité sont tenus à l'application de ce règlement et de l'étiquette propre à leur sport.

Le présent règlement est susceptible de modification sans préavis.

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'interdiction d'accès par décision du responsable des ISU.